

INSTALLATION

ASTRID AYRAL

Chargée de mission Politique

MARIE GOFFART

Chargée de mission Installation

INSTALLATION EN AGRICULTURE : QUELLES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ENTREPRENDRE POUR EXERCER UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE D'INDEPENDANT.E ?

Pour mener à bien son projet d'installation en agriculture, et préalablement au début d'une activité professionnelle en qualité d'indépendant ou d'indépendante, une série d'étapes administratives doivent être effectuées. Ces premières étapes administratives liées aux obligations sociales, fiscales et comptables sont des démarches communes à toutes les activités exercées en tant qu'indépendant. Dans cet article, nous allons passer en revue ces étapes afin de faciliter votre processus d'installation.

OUVERTURE D'UN COMPTE EN BANQUE

Une des premières étapes pour exercer son activité professionnelle en qualité d'indépendant est d'ouvrir un compte en banque lié à l'activité professionnelle uniquement. Ce compte sera bien distinct de votre compte privé et il sera utilisé exclusivement pour les opérations relatives à l'activité professionnelle. L'ouverture de ce compte en banque se fait dans la banque de votre choix.

INSCRIPTION À LA BANQUE-CARREFOUR DES ENTREPRISES

L'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) est également nécessaire préalablement au début des activités. Cette inscription est obligatoire et se fait par le biais des guichets d'entreprise. On recommande d'effectuer cette étape en début de trimestre, bien que ça ne soit pas une obligation. Lors de votre inscription vous recevrez un numéro d'identification unique, le numéro d'entreprise. Vous recevrez également un numéro d'unité d'établissement qui localise géographiquement le lieu de l'activité. La prérogative à cette inscription est la possession d'un certificat de connaissances en gestion de base.

De plus, lors de l'inscription à la Banque-Carrefour des entreprises, vous obtiendrez des codes désignant les acti-

vités exercées par votre entreprise, également appelés codes NACEBEL. À titre informatif, les codes « agricoles » (Catégorie : Culture et production animale, chasse et services annexes) commencent par le préfixe « 01 ».

En pratique, l'inscription à la BCE se fait par le biais des guichets d'entreprises qui sont au nombre de huit (Acerta, UCM, Partena, Securex, ...). Le coût de l'inscription est de 101€ (en 2023, indexation annuelle).

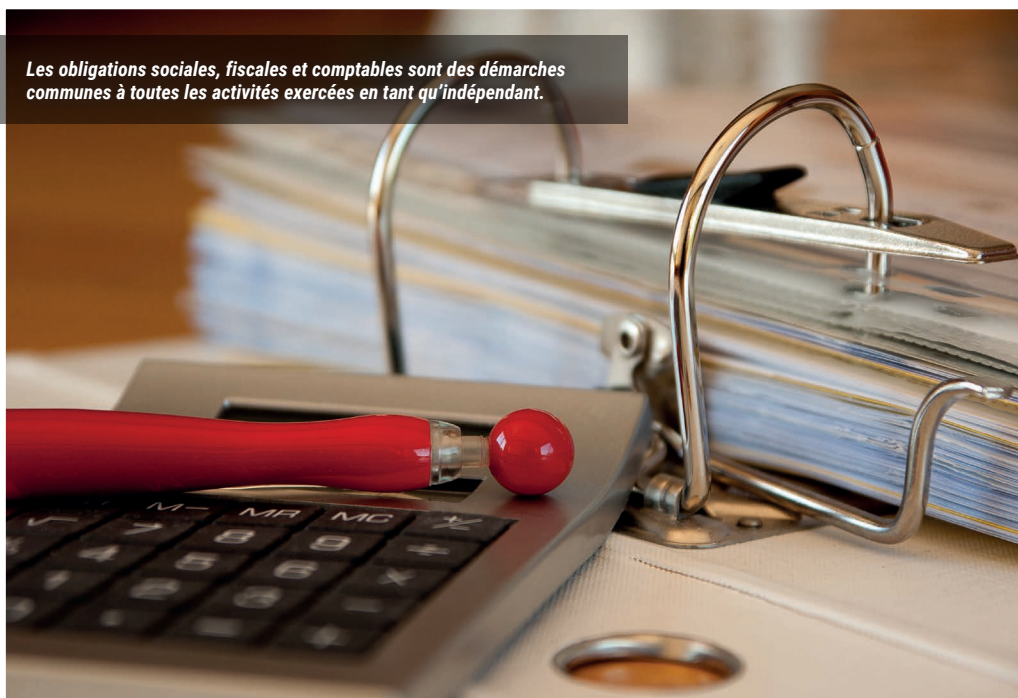
Lors de l'inscription, il est nécessaire d'avoir bien réfléchi son projet, car des modifications effectuées après l'inscription engendrent des frais administratifs supplémentaires.

**IL EST NÉCESSAIRE
D'AVOIR BIEN RÉFLÉCHI
SON PROJET, CAR DES
MODIFICATIONS EFFEC-
TUÉES APRÈS L'INSCRIP-
TION ENGENDRENT DES
FRAIS ADMINISTRATIFS
SUPPLÉMENTAIRES.**

AFFILIATION À UNE CAISSE D'ASSURANCE SOCIALE (CAS)

Afin de bénéficier d'une couverture sociale vous devez payer directement des cotisations sociales à une caisse d'assurances sociales (>> ouvriers, employés). Ce paiement se fait de façon

Les obligations sociales, fiscales et comptables sont des démarches communes à toutes les activités exercées en tant qu'indépendant.





BRÈVES

CALAMITÉS AGRICOLES POUR LA SÉCHERESSE 2022

Le gouvernement wallon a reconnu la sécheresse de 2022 comme calamité agricole.

Cette reconnaissance concerne les prairies permanentes et temporaires (code 610, 623 et 62), cultures pour lesquelles il est possible de demander un dédommagement.

La demande d'aide doit être faite via l'onglet « dégâts agricoles » de l'application PAC-On-Web, qui sera ouverte du 8 mai au 30 juin inclus. Cette démarche, déjà utilisée pour la sécheresse 2020, permet en effet de réduire le temps de traitement des dossiers par l'administration et donc aux paiements d'arriver plus rapidement dans les fermes.

La demande doit être accompagnée des procès-verbaux de constat des dégâts ainsi que du contrat d'assurance, si l'agriculteur en a contracté une.

Une vidéo explicative est disponible en scannant ce QR code:



Vous pouvez également solliciter les services de la FUGEA (0499/88.33.93) pour l'encodage de votre demande de dédommagement.

trimestrielle et est basé sur vos revenus professionnels. L'affiliation à une caisse d'assurances sociale se fait à la CAS de votre choix (Acerta, UCM, Securex, Partena professional, ...). Bien souvent, les guichets d'entreprises possèdent également un pôle de services liés aux activités d'une caisse d'assurance sociale. Encore une fois, le choix de la caisse sociale à laquelle vous souhaitez vous affilier reste un choix libre.

À noter qu'en début d'activité, les indépendants peuvent demander à payer plus que les forfaits légaux afin d'éviter une régularisation importante lors de la réception de ses revenus réels. En effet, les trois premières années sont calculées sur des revenus fictifs !

AFFILIATION À UNE MUTUELLE

Dès lors que vous êtes affilié à une caisse d'assurances sociales, vous êtes également tenu de vous affilier à une mutuelle. Ici encore, le choix de la mutuelle est libre, bien qu'obligatoire.

SOUSCRIPTION À DES ASSURANCES

En qualité d'indépendant, vous devez obligatoirement souscrire les assurances suivantes :

- Assurance « Incendie » ;
- Assurance contre les accidents de travail ou Assurance « Loi » ;
- Assurance « Responsabilité civile pour les véhicules » ;
- Assurance « Responsabilité civile professionnelle » ;

Les autres assurances sont facultatives. Une discussion avec votre courtier peut s'avérer nécessaire pour définir vos besoins en fonction de votre activité.

IDENTIFICATION À LA TVA

Finalement, vous devrez vous identifier à la TVA. Concrètement, trois régimes de taxation s'offrent à vous. Nous vous recommandons d'effectuer ce choix avec l'aide d'un comptable-fiscaliste afin d'identifier le régime le plus avantageux selon votre situation.

Régime normal

Le régime normal est le régime auquel les entreprises assujetties à la TVA appartiennent par défaut. Dans ce cas de figure, les entreprises ont droit à la déduction de la TVA, ce qui rend ce régime particulièrement intéressant lorsque l'activité nécessite des investissements. À contrario des régimes suivants, le régime normal impose davantage d'obligations fiscales avec, notamment, une remise périodique (mensuelle ou trimestrielle) d'un listing TVA. La déclaration périodique à la TVA a pour but de dégager la différence entre la TVA due et la TVA déductible et, ainsi, de payer ou de percevoir la différence.

Régime de la franchise de la taxe

Ce régime est réservé aux entreprises avec un chiffre d'affaires annuel < 25 000€ hors TVA. La TVA n'est pas déduite et ne doit pas être versée au Trésor. La TVA n'apparaît sur aucune des factures, seule la mention de l'affiliation au régime de la franchise de la taxe apparaît sur les factures.

Régime forfaitaire agricole

Ce régime particulier dispense l'exploitant agricole de la plupart des obligations qui lui incomberaient sous le régime normal (délivrer des factures, verser la TVA au Trésor, déposer des déclarations périodiques). Par contre, l'agriculteur ne peut pas déduire la TVA qui lui a été portée en compte par ses fournisseurs, mais il en obtient le remboursement sous la forme de compensations forfaitaires que ses clients assujettis sont tenus de lui verser.

En pratique, pour s'identifier à la TVA, un formulaire de demande est disponible en ligne sur le site du SPF Finances.

CONCLUSION

Les démarches décrites plus haut, communes à toutes les professions d'indépendants, ne considèrent pas les spécificités du secteur agricole. Dans le prochain numéro de la Lettre paysanne, nous passerons en revue les démarches administratives essentielles au lancement d'une activité agricole.



Un accompagnement de la FUGEA
avec le soutien de



ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION EN AGRICULTURE DE JEUNES ISSUS ET NON ISSUS DU MILIEU AGRICOLE

Tu as un projet d'installation ? Tu recherches des partenaires pour construire ton projet ?

Le projet « INSTAL » permet d'accompagner individuellement tous les jeunes, issus ou non du secteur agricole, porteurs d'un projet individuel ou collectif et qui souhaitent s'installer en agriculture ou horticulture.

FORMATION

Grâce aux cours A et B, proposés notamment par la FUGEA, tu accèdes aux connaissances permettant de développer ton projet et développes tes compétences.

INFORMATION

Au moyen d'outils de référence que nous te proposons, tu baliseras ta réflexion et étudieras la faisabilité de ton projet.

ACCOMPAGNEMENT

Outre les outils proposés, tu pourras t'appuyer sur notre expertise pour disposer d'un accompagnement personnalisé.

MISE EN RELATION

Grâce à un système de parrainage, mais aussi lors de plusieurs événements, tu créeras ton réseau afin de faire rayonner ton projet.

Un projet ? Une idée ?
Contacte-nous !

place l'Ilon, 15 | 5000 Namur
+32(0)499 71 41 34
instal@fugea.be